Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260619-DEL202653-DE

Le Hinglé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 15
Présents 12
Votants 14

Le vendredi 19 juin 2026 à 20h30
Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Odile DOUILLET LE FAOU maire. Date de convocation 16 juin 2026

PRESENTS : DOUILLET LE FAOU Odile, MACOIN Serge, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal, MURY Céline, BUQUET Jocelyne, CLAVIER Xavier, LACAILLE Corinne, TRÉMAUDAN Denis, KAPOLA David , DESPORTES Aurélie, Amandine BERT THEBAULT

ABSENTS EXCUSES : Loïc PERQUIS procuration à Colette GABORIAU, Laura ADAM procuration à Céline MURY, Vianney DERRIEN

Le quorum étant atteint 12 membres du conseil municipal présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie DESPORTES est désignée à l'unanimité des membres présents secrétaire de séance

Le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité

DEL 2026 – 53 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH de QUEVERT

Madame Céline MURY présente la convention :

La commune de QUEVERT possède un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) qui fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires, (hors vacances de Noël). Il est ouvert aux enfants qui résident dans d'autres communes. Plusieurs enfants domiciliés à LE HINGLE fréquentent régulièrement ce service.

Cette convention a pour objectif de permettre à la commune de LE HINGE de réserver un nombre de places pour les enfants domiciliés dans la commune. Elle est consentie pour la période du 1er septembre 2026 au 25 août 2027.

La commune de LE HINGLE s'engage à verser une participation de 16.50€ par journée et par enfant qui sera versée sur une base de 103 jours. Le montant de la participation financière de la commune s'élève à 6 501.00€.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260619-DEL202653-DE

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Mercredis du 2 septembre 2026 au 30 juin 2027	5	36	16.50 €	2 970.00 €
Vacances de Toussaint 2025	5	10	16.50 €	825.00€
Vacances d'hiver 2026	5	10	16.50 €	825.00 €
Vacances de printemps 2026	4	10	16.50 €	660.00 €
Vacances d'été Du 5 juillet au 25 août 2026	2	37	16.50 €	1 221.00 €
TOTAL				**6 501.00 €**

Les familles domiciliées à LE HINGLE, fréquentant l'ALSH de Quévert bénéficieront en contrepartie du tarif commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de valider la convention
- Autorise la maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier

La secrétaire,Aurélie DESPORTES

LE HINGLE, le 27 juin 2026

La maire, Odile DOUILLET LE FAOU

MAIRIE LE HINGLE (CÔTES D'ARMOR) 22

Exécutoire du fait de son affichage en mairie

Et de sa transmission en Préfecture